



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction stratégie et qualité des formations
Département des formations du premier cycle
DGESIP A1-2
1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

n° DGESIP-I2025-012199

Affaire suivie par : Sylvie COURTAY
Tél : 01 55 55 69 34
Mél : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr

Paris, le 6 novembre 2025

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'espace

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs de
région académique,
Chancelier(ère)s des universités

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Messieurs les vice-recteurs de Polynésie française
et de Nouvelle-Calédonie

A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs
des services des examens et concours

Madame la directrice générale du centre national
d'enseignement à distance

Madame la directrice du service inter-académique
des examens et concours d'Ile-de-France

Objet : organisation de l'examen du brevet de technicien supérieur (BTS) pour la session 2026

La réussite de l'examen du BTS repose sur l'engagement et la coordination de l'ensemble de ses acteurs. Vous en êtes un acteur clé, et je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez au respect des consignes qui suivent.

En complément de cette note, **il est indispensable de consulter le [site collaboratif RESANA](#) :**

- les principaux textes relatifs au BTS sont rangés **dans le dossier Réglementation** ;
- les procédures d'organisation y sont également rassemblées dans des fichiers thématiques (épreuves orales, facultatives, sur dossier, consignes, etc.).

PJ : 3 annexes et récapitulatif de la documentation

CPI : Madame la cheffe de service de l'Inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Messieurs David Héland, IGESR STI et Karim Zayana, IGESR Maths, Mesdames les doyennes et Messieurs les doyens des groupes STI, STVST, économie-gestion, lettres, langues vivantes, physique chimie et mathématiques

I – INSTRUCTIONS GENERALES

I – 1 SPECIALITES

- **Evolutions réglementaires session 2026**

Pour connaître la liste des spécialités de BTS, nouvelles ou renouvelées, se référer à l'**annexe 1** de la présente circulaire.

- **Circulaires nationales d'organisation du BTS par spécialité**

Les **académies pilotes sujets** sont chargées de les élaborer et de les transmettre :

- aux académies qui ont des candidats ;
- simultanément, au Centre national d'enseignement à distance (Cned - service central de Poitiers) ;
- via le **site collaboratif RESANA**, dans le dossier **Circulaires nationales des académies pilotes/** sous-dossier de la spécialité concernée.

Chaque académie destinataire de ces circulaires s'assure :

- que ses bureaux sujets et organisation les ont bien reçues ;
- de la diffusion de ces documents à ses établissements.

Dans le cas de regroupement d'académies, la formulation à utiliser dans ces circulaires pour la désignation des centres d'examen doit être la suivante : « Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir, y compris pour l'épreuve de contrôle, et en informera l'académie pilote organisation. Il lui communiquera également la liste des centres de numérisation ».

- **Livret scolaire ou de formation**

La version actualisée du livret scolaire numérique et la liste des spécialités concernées seront disponibles mi-novembre sur **RESANA**, dossier **Livret scolaire de formation**.

Les académies transmettent au Cned les modèles de livret scolaire en même temps que les établissements (1^{ère} année de formation).

I – 2 SUJETS DES EPREUVES

- **Répartition et présentation des sujets à élaborer**

La répartition académique pour l'élaboration des sujets nationaux ainsi que les noms des inspecteurs généraux responsables des sujets, sont précisées en **annexe 2**.

Les instructions générales relatives à la présentation des sujets, applicables à chaque session, ainsi que le modèle de page de garde des sujets sont disponibles sur **RESANA** dans le dossier **Sujets / Documentation**.

- **Identification du nombre de sujets à imprimer**

Le nombre d'inscrits par unité et par académie est accessible dans l'application **CYCLADES**, via le menu « compteur sujets ». Sur la base de ces données, chaque académie détermine les majorations nécessaires de sujets pour chaque centre d'examen.

Les académies peuvent également avoir recours, au besoin, à des enquêtes papier, notamment pour les épreuves dites de « langues vivantes rares » ou les candidats en VAE.

- **Diffusion des sujets**

- **Diffusion des maquettes de sujets et des corrigés**

La date limite d'envoi via DELOS des maquettes de sujets et des corrigés par les académies pilotes vers les académies concernées est fixée au **vendredi 6 février 2026**. Les modalités de diffusion sont précisées sur **RESANA : Sujets/Documentation/Note sujets BTS_instructions_diffusion sujets et MO**.

Au-delà de cette date et en l'absence de dépôt sur RESANA, les académies pilotes transmettront directement les documents aux académies concernées, en tenant compte des délais supplémentaires pour les envois hors métropole.

Afin d'éviter des erreurs dans la diffusion, la liste des matières d'œuvre doit être distincte des sujets et des circulaires d'organisation.

La note de cadrage général sur la matière d'œuvre n° 2012-0120 du 21 février 2012 de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), qui s'applique également à l'examen du BTS, est disponible sur **RESANA** dans le dossier **Sujets/Documentation**. Les trois documents devant accompagner les envois des sujets comportant une matière d'œuvre à l'attention des candidats (cf. Note sujets BTS_instructions_diffusion sujets et MO supra) sont disponibles en modèle vierge au format word sur **RESANA** dans le dossier **Sujets/Matière d'œuvre**. Le tableau répertoriant le coût des différentes matières d'œuvre complété par les académies pilote sujets concernées, est également disponible.

- **Diffusion des sujets imprimés aux centres d'examen**

Les modalités de diffusion sont précisées sur **RESANA** dans le dossier **Sujets/Documentation**

- **Diffusion des sujets de secours entre académies**

Une circulaire spécifique est prévue pour préciser ces éléments. Elle sera adressée aux académies avant les épreuves communes.

- **Candidats en situation de handicap**

- **Matrices d'accompagnement pour les candidats en situation de handicap**

Le format des matrices d'accompagnement (documents détaillant les procédures à suivre) accordées aux candidats pendant la scolarité, doit être approuvé par un IA-IPR.

- **Adaptations pour les candidats déficients visuels (sujets en gros caractères et braille)**

Les candidats déficients visuels ont la possibilité de demander une adaptation des sujets en police Arial 24 ou en braille. Les demandes d'adaptation de sujets doivent être soumises au SIEC via le site suivant : <https://commandesujet.siec.education.fr>

Le SIEC peut s'engager sur les délais suivants :

- sujets en gros caractères : livraison au plus tard le **23 avril 2026** ;
- sujets en braille : livraison au plus tard le **30 avril 2026**.

Les instructions détaillées envoyées conjointement avec la DGESCO-MPE par courriel en date du 19 janvier 2024 sont toujours valables.

o Clés USB

Les consignes d'utilisation des clés USB par les candidats en situation de handicap sont rappelées dans la fiche de procédure disponible sur **RESANA** dans le dossier **Sujets/Documentation/Instructions aux académies-enregistrement copies candidats handicapés cle usb**.

Afin d'éviter les pertes de copies de candidats autorisés à composer sur ordinateur (et les éventuelles reconvoqueries de candidats qui en découleraient), les centres d'épreuves doivent mettre en place un processus d'accompagnement rigoureux.

I – 3 CALENDRIER DES EPREUVES ET DES REUNIONS D'ENTENTE NATIONALE

• Calendriers des épreuves

Les instructions relatives à l'élaboration des calendriers, y compris les dispositions particulières pour les épreuves se déroulant dans les départements et collectivités d'outre-mer, sont disponibles sur **RESANA** dans le dossier **Calendriers**.

Nouveauté 2026 : saisie des dates des épreuves à sujet national dans CYCLADES

- la DGESIP crée et/ou actualise les **codes** relatifs à ces épreuves dans Cyclades ;
- la DGESIP saisit ensuite les **dates et les horaires des seules épreuves communes** ;
- la DGESIP informe courant novembre les académies pilote sujets qu'elles peuvent **saisir¹ les dates et horaires des autres épreuves le 30 janvier 2026 au plus tard** ; elles vérifieront notamment que le calendrier saisi comporte bien toutes les dates, dont celles propres à chaque zone géographique : Guadeloupe-Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion et, le cas échéant, Polynésie française lorsqu'il n'est pas prévu de sujet spécifique. Pour les modalités de saisie, la documentation est disponible sur [le site de diffusion de la DSII de Rennes](#).

A noter : l'expérimentation de la saisie de **dates multiples** pour l'épreuve E5 de la spécialité Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie, option C est reconduite.

• Calendriers des réunions d'entente nationale

La réunion d'entente nationale pour l'épreuve écrite commune de culture économique, juridique et managériale se tiendra le **jeudi 21 mai 2026** en visioconférence, de **14h à 17h**.

Les autres réunions d'entente nationale, lorsqu'elles sont prévues, sont idéalement à organiser à la fin des épreuves concernées afin de garantir un délai suffisant de correction avant le début des épreuves de spécialités du baccalauréat en juin. Elles peuvent aussi être organisées en visioconférence.

I – 4 DEROULEMENT DES EPREUVES

• Modèle de copies et documents annexes

¹ Cf. documentation [du site de diffusion de la DSII de Rennes](#).

Pour les **épreuves écrites** dont la **correction est dématérialisée**, l'utilisation des copies dédiées SANTORIN est **impérative**. Le modèle de copie 1.2, accompagné des consignes est accessible depuis [le site de diffusion de Rennes](#). De même, les "annexes ou documents-réponses" doivent impérativement être compatibles avec SANTORIN et pour cela, il convient d'apposer l'entête SANTORIN selon les consignes précisées sur le site de diffusion de Rennes.

Les consignes pour les candidats et les surveillants concernant l'utilisation de ces copies sont disponibles sur **RESANA** dans le dossier **Epreuves écrites/Dématérialisation**.

Pour les épreuves écrites dont la correction n'est pas dématérialisée, il convient d'utiliser le modèle de copie « EN », sauf indication contraire le plus souvent sur le sujet. **Il est important d'attirer l'attention des chefs de centres d'examen qui accueillent des épreuves à correction non dématérialisée, sur le modèle de copies à utiliser en fonction de chaque épreuve.**

- **Surveillance**

Dans la mesure du possible, il est recommandé de ne pas faire appel aux enseignants de la discipline pour la surveillance des épreuves.

Les conditions d'accès et de sortie des salles de compositions, ainsi que les dispositions relatives aux fraudes aux examens et concours, sont fixées par la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011, BO n° 21 du 26 mai 2011. Elle précise notamment l'interdiction de possession et de l'utilisation des téléphones portables, montres connectées, etc. pendant les épreuves. Cette consigne devra être rappelée aux candidats selon les modalités de votre choix (convocation, site internet académique...).

- **Incidents en cours d'épreuves**

Les modalités de gestion des incidents pendant les épreuves, notamment ceux portant sur les sujets, seront précisées ultérieurement aux académies, par circulaire et avant les épreuves écrites communes.

- **Fraudes ou tentatives de fraudes**

Un guide relatif à la procédure de gestion des dossiers de fraude est disponible sur **RESANA** dans le **dossier Fraudes**.

II – INSTRUCTIONS PARTICULIERES

II – 1 DEMATERIALISATION

- **Correction des copies des épreuves écrites**

La dématérialisation des corrections est assurée par l'application SANTORIN. Elle concerne toutes les épreuves écrites avec sujet national pour les spécialités du BTS, à l'exception de celles dont le format ne permet pas cette dématérialisation. La liste des épreuves concernées ainsi que la liste des épreuves avec correction partagée, sont disponibles sur **RESANA** dans le dossier **Epreuves écrites/Dématérialisation**.

- **Dossiers supports d'épreuves**

La liste des épreuves concernées est consultable sur **RESANA** dans le dossier **Epreuves sur dossier/Dossiers dématérialisés – Liste des épreuves**.

L'académie pilote organisation communique les consignes aux académies qui lui sont rattachées pour le paramétrage de la date de dépôt des dossiers et le regroupement des pièces justificatives. Elle organise

également la commission de contrôle de conformité et la notation dans les applications CYCLADES et SANTORIN.

- **Barèmes et grilles d'évaluation**

Afin que les correcteurs puissent saisir directement leur notation, les **barèmes des épreuves écrites** doivent être saisis dans leur intégralité dans DELOS **avant** les épreuves et **validés le jour même** de celles-ci, sauf si une entente est prévue. Une attention particulière est demandée pour la saisie des barèmes dans la mesure où toute modification postérieure doit intervenir impérativement **avant** le début des corrections. Il en va de même pour les barèmes des **épreuves orales ou pratiques** dont la correction intervient dans SANTORIN.

Les grilles d'évaluation des épreuves orales de langues vivantes obligatoires et facultatives sont annexées aux circulaires nationales d'organisation de spécialité. Les barèmes, comprenant deux parties notées sur 10, doivent être saisis dans DELOS en **demi-point** (et non en point entier) afin de permettre ensuite la saisie de notes en demi-point par les examinateurs.

- **Autres fichiers accessibles aux correcteurs**

La DSII de Rennes a procédé à l'ouverture de nouveaux types de fichiers à destination des correcteurs pouvant être déposés dans l'éditeur de correction : dossier technique, dossier de réponse et dossier ressources, en plus des grilles d'évaluation habituelles.

II – 2 EPREUVES

- **Epreuves sur dossier**

La note non valide (NV) peut être utilisée pour les unités des spécialités mentionnées à l'annexe II de l'arrêté du 22 juillet 2008 (J.O. du 8 août 2008). Cet arrêté est consultable sur **RESANA** dans le dossier **Epreuves sur dossier/ Contrôle de conformité**.

- **Culture générale et expression**

Les thèmes pour l'enseignement de « culture générale et expression » et de « cultures de la communication » en deuxième année de BTS pour la session 2026 ont été précisés dans la note de service du 14 avril 2025 et publiés au BOESR n° 17 du 24 avril 2025.

- **Mathématiques**

Les groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle écrite de mathématiques sont précisés dans la note de service du 16 octobre 2024 publiée au BOESR n° 42 du 7 novembre 2024.

La **grille d'évaluation** pour les épreuves écrites de mathématiques figure à l'**annexe 3**. Les académies pilote sujets l'annexeront aux circulaires d'organisation de spécialité, en y précisant le nom exact de la spécialité concernée. Elles peuvent l'adapter par ailleurs, si la définition d'épreuve de la spécialité le nécessite.

- **Langues vivantes**

Les documents relatifs à la gestion des épreuves de langues vivantes étrangères, écrites et orales, sont disponibles sur le **RESANA** dans le dossier **Epreuves de LVE**. Les documents concernant la **banque nationale de supports pour les épreuves orales obligatoires (BNSLV)** figurent dans un sous-dossier spécifique. **Les examinateurs élaborent eux-mêmes leurs supports pour les épreuves facultatives.**

II – 3 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Les consignes sont disponibles sur **RESANA** dans le **dossier VAE**.

II – 4 FONCTIONNEMENT DES REGROUPEMENTS INTERACADEMIQUES DANS CYCLADES

Les transferts de candidatures des académies rattachées vers les académies pilotes organisation doivent être effectués le **vendredi 30 janvier 2026 au plus tard**, y compris pour la Polynésie française.

Les académies pilotes organisation peuvent modifier dans l'application CYCLADES les informations relatives au pilotage des académies rattachées. La liste des centres d'examen retenus pour les épreuves devra être transmise dès que possible par les académies rattachées aux académies pilotes, afin de permettre l'affectation des candidats en centres dans l'application CYCLADES.

Les académies pilotes organisation devront avoir effectué dans l'application CYCLADES l'affectation en centres pour les épreuves écrites des candidats des académies qui leur sont rattachées le **vendredi 6 mars 2026 au plus tard**, afin de permettre aux académies de procéder ensuite aux opérations relatives à l'impression des sujets.

La liste des centres d'examen ainsi que la répartition des effectifs par centre seront communiquées aux académies pilotes sujets. Toute modification apportée à la répartition des candidats par centre d'examen doit être signalée, au plus tôt, aux académies pilotes sujets, notamment pour les langues vivantes.

III – RECAPITULATIF DU CALENDRIER DES OPERATIONS

Nature de l'opération	Echéance
Transferts de candidatures des académies rattachées vers les académies pilotes organisation	30 janvier 2026
Saisie des dates nationales et académiques des épreuves écrites	30 janvier 2026
Envoi des maquettes de sujets et des corrigés	6 février 2026
Affectation en centres pour les épreuves écrites	6 mars 2026
Livraison des sujets adaptés par le SIEC	23 avril 2026
- Sujets en gros caractères	30 avril 2026
- Sujets en braille	
Réunion d'entente nationale : Epreuve de culture économique, juridique et managériale	21 mai 2026 (de 14h à 17h)

Je vous remercie encore pour votre engagement et votre contribution à la bonne organisation de la session 2026 de l'examen du BTS.

Pour le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle et par délégation,
La cheffe du département des formations du premier cycle


Laure ENGELDINGER